

## **COMPRENDRE VOTRE CERTIFICAT D'APPROBATION DE PRÊT OU DE SUBVENTION ET D'ADMISSIBILITÉ (« Certificat de prêt ou de subvention »)**

Votre Certificat d'approbation de prêt ou de subvention indique le montant de votre Prêt d'études intégré Canada-Ontario ainsi que toute subvention canadienne d'accès à laquelle vous pourriez être admissible. Vous devez le remplir, le signer et le faire parvenir au Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) afin de négocier le versement de ces fonds.

### **COMMENT REMPLIR VOTRE CERTIFICAT DE PRÊT OU DE SUBVENTION**

#### **Étape 1 : Confirmez votre inscription**

Vous devez demander à l'établissement postsecondaire que vous prévoyez fréquenter (figurant au Certificat de prêt ou de subvention) de confirmer votre inscription en remplissant et en signant la section 3. Si des modifications ont été apportées à l'information touchant votre période d'études (p. ex. : vous avez changé de programme d'études ou le pourcentage de votre charge de cours complète a changé), le Certificat de prêt ou de subvention n'est plus valable et doit être retourné au ministère de la Formation et des Collèges et Universités.

#### **Dates limites à considérer**

Vous ne pouvez négocier votre Certificat de prêt ou de subvention avant la date de versement ou après la date de la fin de la période d'études, telles qu'indiquées à la section 2. Par ailleurs, le Certificat n'est valable que a) pour 30 jours à partir de la date à laquelle votre établissement postsecondaire a signé et daté la section 3, et b) avant la dernière journée du mois correspondant à la date de la fin de votre période d'études, telle qu'indiquée à la section 2.

#### **Étape 2 : Transfert électronique des fonds**

Si vous désirez que vos fonds soient déposés directement dans votre compte bancaire (généralement dans un délai d'une semaine), vous devez inscrire, à la section 4, le nom et l'adresse de votre établissement financier, votre numéro de compte, ainsi que le numéro et le code d'identification de la banque. Si vous ne remplissez pas la section 4, votre aide financière vous sera envoyée par la poste.

#### **Étape 3 : Apposez votre signature et la date à votre Certificat de prêt ou de subvention**

Il est important que vous lisiez et compreniez les contrats de prêt, le consentement et la certification, le consentement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels, et les termes et conditions. **Vous devez fournir votre approbation ou consentement en signant le Certificat de prêt ou de subvention à CINQ endroits** (sections 5, 6 et 7) afin qu'il soit valable et que les fonds vous soient versés.

#### **Étape 4 : Où présenter votre Certificat de prêt ou de subvention**

Vous devez apporter votre Certificat de prêt ou de subvention à un comptoir désigné de Postes Canada ou au comptoir du CSNPE de votre établissement postsecondaire. Vous trouverez un comptoir CSNPE dans la plupart des universités publiques et des collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario. Communiquez avec votre bureau d'aide financière pour savoir s'il y aura un comptoir à votre établissement postsecondaire et, le cas échéant, quand. Vous devrez présenter votre carte de numéro d'assurance sociale (ou tout autre document officiel du gouvernement du Canada qui indique votre numéro d'assurance sociale) et une pièce d'identité avec photo (comme un permis de conduire ou un passeport) pour prouver votre identité.

Si vous êtes aux études à l'extérieur du Canada, faites parvenir directement au CSNPE votre Certificat de prêt ou de subvention dûment rempli avec une copie de votre carte de numéro d'assurance sociale (ou tout autre document officiel du gouvernement du Canada qui indique votre numéro d'assurance sociale) et une preuve d'identité avec photo (comme un permis de conduire ou un passeport). On vous recommande fortement de faire parvenir ces documents au CSNPE en utilisant le mode d'envoi le plus sécuritaire auquel vous pouvez avoir accès (p.ex. : messageries, courrier recommandé).

#### **Où sont les comptoirs désignés de Postes Canada?**

Téléphonez au CSNPE ou consultez les sites <http://www.cibletudes.ca> ou <http://osap.gov.on.ca> pour trouver le comptoir désigné de Postes Canada le plus proche. Si vous n'avez pas accès à un comptoir désigné de Postes Canada, téléphonez au CSNPE pour connaître la marche à suivre.

### **QUAND RECEVREZ-VOUS VOS FONDS?**

Si vous avez pris les dispositions nécessaires pour obtenir un transfert électronique de fonds, vos fonds seront déposés directement dans votre compte bancaire, généralement dans la semaine suivant la réception du Certificat de prêt ou de subvention par le CSNPE ou dans la semaine suivant la date de versement indiquée à votre Certificat de prêt ou de subvention, selon la dernière de ces dates. Si vous ne prenez pas les dispositions nécessaires pour obtenir un transfert électronique de fonds, un chèque vous sera posté directement dans les deux semaines suivant la réception du Certificat de prêt ou de subvention par le CSNPE ou dans les deux semaines suivant la date de versement indiquée à votre Certificat de prêt ou de subvention, selon la dernière de ces dates.

### **MAINTENIR L'EXEMPTION DU PAIEMENT D'INTÉRÊTS SUR VOS PRÊTS ANTÉRIEURS**

Si vous détenez déjà des prêts d'études, il est important de maintenir votre exemption du paiement d'intérêts sur ces prêts. Ainsi, vous n'aurez pas à rembourser vos prêts antérieurs pendant que vous êtes aux études et les gouvernements de l'Ontario et du Canada continueront à payer les intérêts sur vos prêts.

Pour maintenir l'exemption du paiement d'intérêts, le prêteur détenant vos prêts antérieurs (banque, établissement financier ou CSNPE) doit être informé que vous êtes toujours aux études. Après votre inscription et le début des cours, vous et votre établissement postsecondaire devrez remplir le formulaire intitulé «Confirmation d'inscription». Ce formulaire est alors utilisé pour informer, par voie électronique, votre prêteur antérieur que vous êtes toujours aux études afin que vous puissiez maintenir l'exemption du paiement d'intérêts sur vos prêts antérieurs.

### **VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE?**

- Pour vous renseigner sur **la situation actuelle de votre demande du RAFEO**, visitez le site Web du RAFEO à <http://osap.gov.on.ca>.
- Pour obtenir des renseignements au sujet du **processus de demande, la documentation à l'appui exigée, l'évaluation, les révisions, etc.**, communiquez avec le bureau d'aide financière de votre établissement postsecondaire. Si vous prévoyez fréquenter un établissement postsecondaire à l'extérieur de l'Ontario, communiquez avec le ministère de la Formation et des Collèges et Universités au (807) 343-7260.
- Pour obtenir des renseignements au sujet du **remboursement d'un prêt canadien d'études consenti avant le 1<sup>er</sup> août 2000 ou un prêt ontarien d'études consenti avant le 1<sup>er</sup> août 2001**, communiquez avec le prêteur (banque, caisse populaire ou *credit union*) qui détient vos prêts.
- Pour obtenir des renseignements au sujet du **remboursement d'un Prêt d'études intégré Canada-Ontario consenti après le 31 juillet 2001, un prêt canadien d'études consenti le 1<sup>er</sup> août 2000 ou après**, communiquez avec le CSNPE (dont le nom et le numéro figurent à la section 1 de votre Certificat de prêt ou de subvention) ou visitez Cibletudes Interactif, à <http://www.cibletudes.ca>.